



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Troisième Commission
Point 28 de l'ordre du jour
Développement social

Bénin, Malawi et République-Unie de Tanzanie : projet de résolution

Personnes atteintes d'albinisme

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et rappelant les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques², le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² et la Convention relative aux droits de l'enfant³,

Rappelant la résolution 24/33 du Conseil des droits de l'homme, en date du 27 septembre 2013, sur la coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme⁴,

Prenant note du rapport préliminaire sur les personnes atteintes d'albinisme que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session⁵,

Prenant note également de la résolution 263 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en date du 5 novembre 2013, relative à la prévention des agressions et de la discrimination à l'égard des personnes souffrant d'albinisme,

Se déclarant préoccupée par les agressions qui sont commises contre des personnes atteintes d'albinisme, y compris des femmes et des enfants,

Saluant les mesures prises et les efforts déployés par les pays concernés, notamment les poursuites engagées contre les agresseurs, la condamnation publique

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53A (A/68/53/Add.1)*, chap. III.

⁵ A/HCR/24/57.



des agressions commises contre des personnes atteintes d'albinisme et la réalisation de campagnes de mobilisation de l'opinion publique,

1. *Encourage* les États Membres à poursuivre les efforts qu'ils font pour assurer et préserver la sécurité des personnes atteintes d'albinisme et pour garantir à celles-ci l'accès à des soins de santé adéquats, à l'emploi, à l'éducation et à la justice;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, au titre du point intitulé « Développement social », un rapport sur les personnes atteintes d'albinisme, qui mette tout particulièrement l'accent sur la situation des personnes atteintes d'albinisme, les difficultés auxquelles elles se heurtent et les mesures prises par les États Membres pour remédier à ces difficultés;

3. *Est consciente* qu'il faut continuer de soutenir l'action menée aux niveaux régional et national et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui soumettre, pendant la partie principale de sa soixante et onzième session, des propositions visant à renforcer les capacités des États Membres qui en font la demande et à appuyer les efforts qu'ils réalisent en vue de surmonter les problèmes liés à l'albinisme;

4. *Décide*, compte tenu des difficultés très diverses auxquelles sont confrontées les personnes atteintes d'albinisme, d'examiner la question des personnes atteintes d'albinisme à sa soixante et onzième session, au titre du point intitulé « Développement social ».
